

Règlement intérieur LES 2CV DU BEARN

ARTICLE 1er: But

Ce règlement intérieur est destiné à fixer les points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration et à la réglementation interne de l'association.

Les dispositions de ce règlement s'imposent de manière obligatoire à chaque membre de l'association, conformément à l'article 5 des statuts de l'association.

ARTICLE 2: Adhésion

Le titre de membre n'est attribué qu'après encaissement de la cotisation fixée par l'association. Elle vaut pleine et entière acception du règlement intérieur en vigueur.

Le bureau se réserve le droit de refuser l'inscription d'une personne si cette dernière a des antécédents d'incivilités. Le bureau a tout pouvoir pour exclure un membre qui ne respecterait pas les règles énoncées dans le présent règlement intérieur. Au préalable l'intéressé aura été averti oralement puis par écrit des faits reprochés et des conséquences susceptibles d'en résulter.

ARTICLE 3: Inscriptions aux sorties

Les inscriptions aux différentes sorties manifestations ou activités se feront soit :

Par mail sur l'adresse du club : contact@les2cvdubearn.fr

Par téléphone ou SMS sur le téléphone du club au : 07 66 47 55 91

Toute inscription faite par un autre moyen ne sera pas validée ainsi que les inscriptions réalisées après la date butoir.

ARTICLE 4: Les sorties

Leur bonne organisation nécessite de :

- Connaître à l'avance le nombre exact de participants et pour cela de respecter les délais pour s'inscrire et les moyens énoncés à l'article 3.
- Respecter les horaires et le lieu de départ,
- Tenir sa voiture en bon état de marche, (et le plein fait). L'association n'a pas d'assistance technique ni mécanique.
- Il ne s'agit pas d'un rallye de vitesse, mais d'une promenade entre amis,
- Être en possession de son permis de conduire.
- Conformément à la législation en vigueur, posséder la carte grise du véhicule et l'attestation d'assurance (voiture, conducteur(s) et passagers bien assurés), contrôle technique à jour, gilets et triangle de sécurité à bord (Attention aux possesseurs de cartes grises collection de ne pas dépasser la période de 5 ans pour C.T.).

Tout adhérent peut proposer au conseil d'administration d'organiser une sortie.

En balade, par respect pour les organisateurs :

- En toute situation, demeurer convivial, calme et courtois. Ni l'association, ni son président (ou sa présidente) ne seront en aucun cas responsables de votre conduite pendant toute la durée de la promenade ou de la manifestation.
- Suivre la feuille de route, lorsqu'il y en a une.
- Attendre les retardataires (une panne est toujours possible) apporter son aide si besoin.
- Prévenir l'organisation, si pour une quelconque raison, le déroulement normal de la sortie devait être abandonné.
- Il est interdit de conduire sous l'emprise de drogues. Les organisateurs de la sortie déclinent toute responsabilité en cas de contrôle positif.
- Les boissons alcoolisées (vin, bière, etc...) sont à la charge et à la convenance du conducteur et de ses passagers. Les organisateurs de la sortie déclinent toute responsabilité en cas de contrôle positif.

Nous vous demandons et vous remercions de bien vouloir respecter ces règles élémentaires. Le non-respect pourrait entraîner l'exclusion de la manifestation ou balade, voire même du club.

ARTICLE 5 : Droit à l'image

Les participants aux activités mises en place par l'association autorisent celle-ci à utiliser toute image ou compte-rendu sur le site internet, le compte Facebook et les publications de l'association, sans qu'aucune rémunération correspondante ne puisse lui être demandée.

Conformément à la loi, les informations détenues par l'association sur ses membres sont consultables sur simple demande de l'intéressé auprès d'un membre du bureau.

Le site internet de l'association en est sa propriété.

Toute personne qui ne souhaite pas que des photos de lui-même ou de son véhicule figurent sur les documents de l'association doit le signaler obligatoirement par courrier au Président du club.

ARTICLE 6: Information

Les statuts et le règlement intérieur sont à la disposition de chacun sur le site internet du club, et peuvent leur être remis en format papier sur simple demande.